



**GROUPEMENT DE
COMMANDE**

**MARCHE POUR LA
REALISATION DE
TRAVAUX DE
REVETEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/26

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2018

PRESENTS : MM. Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Delphine MIALON, Daniel VIN

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL)

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017/58 en date du 16 octobre 2017 ainsi que la convention signée avec la communauté de communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune au marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement.

Il indique que 6 (six) communes ont souhaité adhérer à ce groupement. Il s'agit des communes de Clavans en Haut-Oisans, La Garde, Le Freney d'Oisans, Mizoën, Ornon et St Christophe en Oisans.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offres le 26 mars 2018 avec remise des offres fixée au 17 avril 2018 à 12h00.

2 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services du maître d'ouvrage et au regard des critères de sélection des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 24 avril 2018, ont décidé de retenir l'entreprise COLAS domiciliée à ZA Les Condamines – Bresson – 38322 EYBENS.

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes au groupement de commande doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin de passer directement avec le prestataire retenu un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement.

Ouï cet exposé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise COLAS un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

